


	<b>La Maison des Hommes scrl</b>  <b>PROCES - VERBAL</b>  <b>DE RECEPTION DEFINITIVE</b>	<b>D11</b>  <b>DOCUMENT</b> <b>OBLIGATOIRE</b>	
Société agréée n° 6055  <b>La MAISON DES HOMMES scrl</b> Grand Place 7 4400 FLEMALLE	Chantier: Rénovation (a) de: Travaux de stabilisation du logement sis En Bregotte, 134 à: 4400 Flémalle Lot: Lot unique N° du dossier: Hors SWL	Adjudicataire: ARTEBAT SPRL Z.I. de la Fagne, Rue des Comognes, 9 5330 Assesse	
<p>Le <b>26-04-24</b> à <b>8h30</b> sur le lieu des travaux, se sont rencontrés:</p> <p>de première part,          le maître de l'ouvrage          représenté par          et          assisté par l' (les) auteur(s) de projet</p> <p style="text-align: right;">La MAISON DES HOMMES scrl - Grand Place 7 à 4400 FLEMALLE          Marc GATEZ , Directeur-gérant          Amir HAMIDOVIC , Président          en interne, La Maison des Hommes</p> <p>de seconde part,          l'adjudicataire</p> <p style="text-align: right;">L'entreprise ARTEBAT SPRL</p> <p>en présence éventuelle  <del>du délégué de la S.W.L.</del> ( b)          et de</p> <p>afin de constater l'état          - des travaux réceptionnés provisoirement le <b>27-04-22</b>          (et des travaux qui ont fait l'objet d'un état de travaux non conforme D7)( a)  <del>des travaux repris à l'état des travaux retardés D9 réceptionnés provisoirement le</del> ( a)( c)</p> <p>Le délai pour procéder à la réception expirait le <b>27-04-24</b></p> <p>La lettre par laquelle l'adjudicataire a demandé la réception définitive de ces travaux est datée du <b>24-04-24</b></p> <p>Vu l'avis favorable de l'auteur de projet précité, la réception définitive des travaux précités est accordée, sous réserve des garanties, de durée déterminée, établies par la loi, ainsi que par les cahiers des charges, plans, descriptions et autres documents constituant le dossier d'entreprise.</p> <p><del>Les travaux repris à l'état des travaux retardés D9 feront l'objet d'une visite de réception, suivant la procédure normale de la réception définitive, lors de l'expiration du délai de garantie fixé pour ces ouvrages. - ( a)( c)</del></p> <p>Fait à <b>4400 FLEMALLE</b> le <b>26-04-24</b> en 1 exemplaire.</p>			
	L'adjudicataire, (ou son délégué dûment mandaté)(s)  ARTEBAT SPRL   P. Raeven	Le maître de l'ouvrage, (signature de 2 personnes ayant qualité pour engager la société)  Le Directeur-gérant,                      Le Président,    Marc GATEZ                      Amir HAMIDOVIC	
( a) Biffer ou modifier le texte qui ne convient pas. ( b) A biffer s'il n'est pas présent. ( c) Généralement, le délai de garantie des travaux retardés est de 6 mois. ( d) Pour les marchés de construction ou de parachèvement d'immeubles et pour les travaux d'entretien, de réparation ou de rénovation de plus de 20.000,00- €, ce document établi sous la condition suspensive de l'approbation de la Société Wallonne du Logement.			